

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2253

présenté par

M. Blairy, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

Cet amendement propose l'élimination du module d'évaluation des principaux déterminants de la qualité et de la santé des sols. Bien que la création d'un diagnostic modulaire visant à mesurer la résilience des exploitations face aux conséquences du changement climatique soit pertinente compte tenu des défis rencontrés par celles-ci, l'intégration d'un module spécifique sur la santé des sols, sans délimitation précise ni évaluation des coûts, semble prématurée. Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas d'atteindre un consensus sur des indicateurs harmonisés pertinents pour évaluer l'état d'un sol.

De plus, ce module risquerait de dépasser les exigences du droit communautaire, alors que Bruxelles examine actuellement une proposition de directive sur la surveillance et la résilience des sols qui ne requiert pas de diagnostic systématique pour les exploitations agricoles. L'inclusion du module d'évaluation des sols tel que proposé dans cet article pourrait finalement entraîner l'introduction de nouvelles contraintes normatives, ce qui va à l'encontre des objectifs de simplification et d'attractivité poursuivis par le reste du texte.

Par conséquent cet amendement vise à supprimer cet alinéa.